



CCCPS / 2022 / DE / 45
7.1 Décisions budgétaires

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

BP 3CPS – DM n°7 – Virements et augmentation de crédits

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Suite à des réalustements budgétaires dus :

- à l'inventaire (qui est réalisé en vue du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57).
- à une régulation du SYTRAD de 28 000 euros.
- à l'augmentation des charges courantes qui sont dues principalement à des prestations de remplacement de personnel, à la mise en régie du transport des bennes de déchetteries en septembre au lieu de juin et à l'augmentation des coûts de l'énergie et notamment du carburant :



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Il est donc proposé de virer les crédits :

FONCTIONNEMENT : Virement et augmentation de crédits

Dépenses	6811	Dotations aux amortissements	+	18 000.00 €
Dépenses	6554	Contribution aux organismes de regroupement	+	28 000.00 €
Dépenses	611	Prestation de services	+	42 000.00 €
Dépenses	606	Achats non stockés de matière et fourniture	+	30 000.00 €
Dépenses	6718	Charges exceptionnelles	-	104 500.00 €
Recettes	777	Dotations aux subventions	+	13 500.00 €

INVESTISSEMENT : Virements et augmentation de crédits

Dépenses	139	Dotations aux subventions	+	13 500.00 €
Dépenses	2181	Installation générales, agencements	+	4 500.00 €
Recettes	28181	Dotations aux amortissements	+	18 000.00 €

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative N°07 du budget CCCPS afin de régulariser les dotations aux amortissements, la régularisation de la participation 2022 au SYTRAD et l'augmentation des charges courantes.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative N°07 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Décision modificative N°07 du budget principal de la CCCPS

François BROCARD
Secrétaire de séance

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

